

ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DE GOUVERNEMENT

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU  
NORD DU ROYAUME



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
APPEL D'OFFRES DCT/DRIN 02-15- FOURNITURE BUREAU-  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15  
RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE  
POUR LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA  
(Lot Unique)

( SEANCE PUBLIQUE )

EN DATE DU ...../...../..... A ..... HEURES

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

APPEL D'OFFRES DCT/DRIN 02-15- FOURNITURE BUREAU-  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15  
RELATIFA L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE  
CONSOMMABLE INFORMTIQUE POUR LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Entre :**

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume en tant que maître d'ouvrage. D'une part

**Et**

Madame/Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Au capital de .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre de commerce de.....sous n°.....

N° de la patente .....

Affiliée à la C.N.S.S. sous le N°.....

Compte bancaire n°.....

Ouvert au nom de la société à .....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.....

Désigné ci-après, par « le Titulaire »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de fournitures de bureau et de consommable informatique pour la cellule opérationnelle de l'APDN à Al-Hoceima

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui aux Dynamiques de Développement Intégré dans les Territoires Ruraux du Nord.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1 - L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent CPS signé à toutes les pages et en dernière page avec la mention écrite à la main du fournisseur "lu et approuvé" ;
- 3 - Le bordereau des prix- détail estimatif.
- 4- C.C.A.G.T N°2-99-1087 du 29 Moharrerm 1421 -4 mai 2000(publié au B.O n° 4800 DU 1<sup>er</sup> juin 2000)

## **ARTICLE 3. –C.C.A.G.T- REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le soumissionnaire reste soumis aux textes généraux suivants :

- 1°)-le règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle.
- 2°)- Le dahir du 28.8.1948 relatif au nantissement des marchés publics modifié par les dahirs royaux 1.68.371 du 31.1.1961 et 1.62.202 du 29.10.1962.
- 3°)-le décret n° 330-66 du 21.04.67 portant règlement général de la comptabilité publique.
- 4°)- le décret n° 2.75.839 du 29 hijja 1395 (30.12.1975) relatif au contrôle des engagement de dépenses de l'Etat.
- 5°)- les textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires.
- 6°)-le cahier n° 1.85.347 du 7 rabbii II 1406 ( 20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à al taxe sur la valeur ajoutée
- 7°)- le Dahir 1.99.155 du 18 rabia I 1416 516/08/095) relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 septembre 2002. 8°)-la circulaire n° 19/99 du 1<sup>er</sup> Ministre relative à la consultation des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.
- 9°)-et toutes les lois en vigueur relatives à la passation des marchés publics au moment de la conclusion de ce marché.
- 10°)C.C.A.G.T N°2-99-1087 du 29 Moharrerm 1421 -4 mai 2000(publié au B.O n° 4800 DU 1<sup>er</sup> juin 2000)

## **ARTICLE 4. – CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON**

### **4.1-CONDITIONS DE LIVRAISON :**

La livraison de toutes les fournitures sera effectuée dans les locaux de la Cellule Opérationnelle à Al-Hoceima.

Dans le cas où au moment de la livraison, il serait constaté des différences notoires entre les articles proposés dans les offres et ceux effectivement remis, la livraison sera refusée sans que les obligations du fournisseur, et notamment les délais de livraison, en soient modifiés pour autant. Les frais d'essais sont supportés par le fournisseur.

### **4.2-Délai de livraison**

Le délai de la livraison est fixé à vingt (20) jours à partir du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

## **ARTICLE 5. - ASSURANCE :**

**5.1-** Les fournitures livrées en exécution du présent appel d'offres seront entièrement couvertes en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison de la façon prévue par l'appel d'offres.

**5.2-** L'assurance des risques inhérents à l'objet du présent appel d'offres doit être souscrite auprès d'une société d'assurance agréée pour pratiquer l'assurance dudit risque.

## **ARTICLE 6. - GARANTIE**

**6.1-** Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent appel d'offre sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de technologie. Le fournisseur garantit, en outre, que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

**6.2-** Cette garantie demeurera valable trois (03) mois, après la réception des consommables informatiques et fournitures de bureau.

**6.3-** L'Agence notifiera rapidement au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

**6.4 -**A la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de 10 jours, réparera ou remplacera les fournitures défectueuses, sans frais pour l'Agence autre que, le cas échéant, le coût de livraison par transport intérieur du port d'entrée à la destination finale des fournitures ou des pièces réparées ou remplacées.

**6.5-** Si le fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans des délais raisonnables, l'Agence peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice d'aucun recours de l'Agence contre le fournisseur en application des clauses de l'appel d'offres. Les conditions de ces mesures coercitives sont définies dans le C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 7. - REGLEMENT**

Les paiements des sommes dues au fournisseur en exécution du présent appel d'offres seront effectués après la date de la réception.

## **ARTICLE 8 : CAUTIONS PROVISOIRES, DEFINITIVES ET RETENUE DE GARANTIE.**

En garantie des engagements contractés, les concurrents constitueront, en même temps que leurs offres, un cautionnement provisoire au bénéfice de l'Agence d'un montant d'un mille dirhams (**1 000.00 dirhams**).

Ce cautionnement doit être conforme au modèle joint en annexe du présent dossier et comporter les deux mentions suivantes :

- Le montant du cautionnement sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.
- La banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division

L'adjudicataire du marché devra constituer préalablement un cautionnement définitif fixé à 3% du montant initial du marché. La caution définitive sera remise par le fournisseur à l'Agence dans les 30 jours suivant la date de notification du marché et sera maintenue à titre de cautionnement définitif jusqu'à l'expiration de la période de garantie de l'ensemble des fournitures.

Par dérogation à l'article 13 du CCAGT, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## **ARTICLE 9. - NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché résultant de ce présent appel d'offres, il est précisé que :

1°) Les liquidations des sommes dues par l'APDN en exécution du marché seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir, au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires, des nantissemements ou subrogations, les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le dahir du 31-01-1961 et 29-10-1962 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

3°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 choul1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

4°) Les paiements prévus au marché découlant du présent appel d'offres seront effectués par le Directeur Général de l'APDN, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

## **ARTICLE 10. - DELAIS DE LIVRAISON ET RETARDS DU FOURNISSEUR**

**10.1-** La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le fournisseur conformément à l'article 4 alinéa 4.1 et 4.2 du présent marché

**10.2-** Un retard non justifié du fournisseur à exécuter ses obligations de livraison l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après : imposition de pénalités conformément à l'article 11 du présent marché et / ou résiliation du marché pour carence à l'exécuter.

## **ARTICLE 11 - PENALITES**

A défaut, par le fournisseur, d'avoir terminé les prestations du marché objet du présent appel d'offres, il sera appliqué à l'entreprise des pénalités de retard cumulatives, fixées forfaitairement à cinq cent (500,00) dirhams par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard sont applicables sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel de livraison, et de mise en œuvre et de la date de réception provisoire.

Le montant des pénalités est déduit d'office des factures dues au prestataire conformément à l'article 60 du C.C.A.G.T. Le montant de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant du marché initial éventuellement augmenté ou diminué des avenants. L'Agence peut procéder à la résiliation du marché en confisquant le

cautionnement définitif du titulaire du marché et en appliquant contre lui des mesures coercitives prévues par la loi, dès que le montant des pénalités de retard équivalent à 10 % du montant du marché

#### **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE**

**12.1-** Conformément aux dispositions de l'article 43 du C.C.A.G.T le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si et dans la mesure où son retard à exécuter ses prestations ou à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du présent marché résultant du présent appel d'offres est dû à un cas de force majeure.

**12.2-** Aux fins du présent article, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Agence soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

**12.3-** Le fournisseur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Agence une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

**12.4-** Dans le cas où il a été prouvé que les conséquences de force majeures ont perturbé la réalisation du marché, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

#### **ARTICLE 13. - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation entre l'Agence et le titulaire, il serait fait recours à la procédure de règlement à l'amiable comme précisé dans les articles 71 et 72 du C.C.A.G.T.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative conformément au C.C.A.G.T. Dans ce cas seuls les tribunaux de Rabat sont déclarés compétents.

#### **ARTICLE 14. - DOMICILIATION**

Le fournisseur fait élection de domiciliation à l'adresse inscrite à l'acte d'engagement conformément à celle du marché.

#### **ARTICLE 15. - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché découlant du présent appel d'offres sont à la charge du fournisseur.

#### **ARTICLE 16 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI DE NOTIFICATION ET D'APPROBATION DU MARCHE**

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence (ou son délégataire) et notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation de marché doit être notifiée à l'adjudicataire(s) dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toute fois le maître d'ouvrage pourra demander dans un délai de dix jours avant l'expiration du délai sus-dit proposer à l'adjudicataire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

#### **ARTICLE 17. - INSPECTIONS ET ESSAIS**

**17.1-** L'Agence aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les fournitures sur la base de la présentation des échantillons aux membres de la commission pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.).

**17.2-** Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais seront effectués dans les locaux du fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants.

**17.3-** Si l'une quelconque des fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Agence peut la refuser ; le fournisseur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit à l'Agence.

**17.4-** Le droit de l'Agence d'inspecter, d'essayer, et lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures après leur livraison etne sera en aucun cas limité, et l'Agence n'y renoncera aucunement du fait qu'ellemême ou son représentant les ont antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

#### **ARTICLE 18. - RECEPTION DES FOURNITURES**

La réception sera prononcée par une commission de l'Agence. En cas d'acceptation des fournitures présentées, cette livraison fera l'objet d'un procès-verbal établi par ladite commission.

La date de ce dernier sera prise en compte d'une part, pour l'application éventuelle des pénalités pour retard et d'autre part, pour la fixation de l'échéance des garanties.

#### **ARTICLE 19. - RESILIATION DU MARCHE**

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, selon les conditions de résiliation définies dans le C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 20. – FORME DES PRIX**

Le marché sera à prix unitaires. Les prix sont fermes et non révisables conformément à l'article 14 du règlement de l'Agence.

#### **ARTICLE 21 : PRIX DU MARCHE**

Le marché sera établi en hors taxes et toutes taxes comprises (taxes à préciser).

#### **ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 non stipulés au présent marché sont applicables conformément à la réglementation et lois en vigueur.

-les cahiers des prescriptions spéciales sont signés par le Directeur ou son délégué avant le lancement de la procédure de passation de u marché.

**ARTICLE 23 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

<b>BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b> <b>APPEL D'OFFRES DCT-DRIN/02-15-FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE</b> <b>INFORMATIQUE COP/26-15</b> <b>DEFournitures de BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE POUR LA CELLULE</b> <b>OPERATIONNELLEDE L'APDN A</b> <b>ALHOCEIMA</b>					
Réf	DESIGNATION	Quantité	PU.HT		PRIX TOTAL
			En chiffres	En lettres	
1	Jeux de cartouches pour Imprimante HP Color Laser jet CP5225 (Noir, Magenta, Cyan, Jaune)	5			
2	Jeux de cartouches pour Imprimante HP Color Laser jet CM1017 MFP (Noir, Magenta, Cyan, Jaune)	2			
3	Tonner pour imprimante HP LaserJet Pro 400 MFP M425dn	20			
4	Tonner pour imprimante HP LaserJet M401dne	20			
5	Toners pour imprimante HP LaserJet P2055d	5			
6	Toners pour imprimante HP LaserJet Pro 400 M 401d, 80A	50			
7	Tonner pour Copieur Kyocerataskalfa 180	4			
8	Tonner pour Copieur Canon image Runner 2525	20			
9	Toner pour Fax Brother Fax 2840	2			
10	Boite d'agrafes 24/6 inoxydable(boite de 1000u)	50			
11	Boite d'agrafes 8/4 inoxydable(boite de 1000u)	50			
12	Boite d'agrafes 23/6 inoxydable(boite de 1000u)	50			
13	Boite d'agrafes 23/8 inoxydable(boite de 1000u)	50			



14	Boite d'agrafes 23/10 inoxydable(boite de 1000u)	50			
15	Boite d'agrafes 23/17 inoxydable(boite de 1000u)	50			

<b>BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b> <b>APPEL D'OFFRES DCT-DRIN/02-15- FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE</b> <b>INFORMATIQUE COP/26-15</b> <b>DEFournitures de BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE POUR LA CELLULE</b> <b>OPERATIONNELLEDE L'APDN A</b> <b>ALHOCEIMA</b>					
Réf	DESIGNATION	Quantité	PU.HT		PRIX TOTAL
			En chiffres	En lettres	
16	Boite d'agrafes 23/20 inoxydable(boite de 1000u)	50			
17	Trombones - 10 BOITES DE 100 TROMBONES CHROMÉES 20 MM	10			
18	Trombones - 10 BOITES DE 100 TROMBONES CHROMÉES 30 MM	10			
19	Cahier piqué- Grands Carreaux- 96 pages - 32 x 24 cm -90 g/m <sup>2</sup>	50			
20	Chemise à rabat avec élastique (rouge, vert, bleu, jaune)	400			
21	Classeur à levier avec perforateur	100			
22	Lots de 10 jeux de 12 intercalaires A4en carton colorés	50			
23	Chemise cartonnée (boite de 100)180g/m <sup>2</sup> de dimensions 24 x 32 cm	50			
24	Boite de Couverture cartonnéeA4 (paquet de 100)- 240 g	50			
25	Boite de Couverture plastique (Boite de 100) Format A4	50			
26	Chemises pour dossier suspendus 380 mm (renforcées grande capacité)	200			
27	Paquet de 100 pochettes perforées rigides en PVC 90 microns A4 - 11 trous	20			

28	Ramettes de papier laser A4 80 g (1er choix)	500			
29	Ramettes de papier laser A3 80g(1er choix)	10			
30	Paquet de papier bulle 50 g/m <sup>2</sup> . Dimension : 21 x 31 cm	50			

<b>BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b> <b>APPEL D'OFFRES DCT-DRIN/02-15-FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE</b> <b>INFORMATIQUE COP/26-15</b> <b>DEFournitures de bureau et de consommable informatique pour la cellule</b> <b>OPERATIONNELLE DE L'APDN A</b> <b>ALHOCEIMA</b>					
Réf	DESIGNATION	Quantité	PU.HT		PRIX TOTAL
			En chiffres	En lettres	
31	Bloc papier flipchart de 20 feuilles 810x585 mm, Perforées des trous de fixation, Micro-perforé en-tête pour détacher la feuille du bloc	5			
32	Bâtons de Colle 21 g	50			
33	Rouleau de scotch transparent (moyen)	20			
34	Rouleau de scotch pour emballage	10			
35	Crayon Graduation du 3B au 3H - Mine graphite de haute qualité 2 m	100			
36	Stylo à bille bleu 1er choix	200			
37	Stylo à bille vert 1er choix	100			
38	Stylo à bille rouge 1er choix	100			
39	Stylo à bille noir 1er choix	100			
40	Marquer pour tableau Blanc - (10 Noir, 10 Bleu, 10 Rouge, 10 Vert)	2			
41	Serres feuilles n° 7 (blanche)	500			
42	Serres feuilles n° 10	500			
43	Serres feuilles n° 16	500			
44	Boite de 100 baguettes spirales plastic pour reliure A4 10 mm	5			
45	Boite de 50 baguettes spirales plastic pour reliure A4 16 mm	5			

46	Boite de 50 baguettes spirales plastic pour reliure A4 25 mm	5			
47	BOITE DE 10 DVD+R 4.7GB 16X AVEC POCHETTE	10			
<b>BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b> <b>APPEL D'OFFRES DCT-DRIN/02-15- FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE</b> <b>INFORMATIQUE COP/26-15</b> <b>DEFournitures de bureau et de consommable informatique pour la cellule</b> <b>OPERATIONNELLE DE L'APDN A</b> <b>ALHOCEIMA</b>					
Réf	DESIGNATION	Quantité	PU.HT		PRIX TOTAL
			En chiffres	En lettres	
48	Boite de 50 CD-R52x recordables 700 MB	10			
49	Post-it multicolours 76x76 mm	100			
50	Post-it multicolours 76x101 mm	100			
51	Rideaux stores vénitiens, 170x160 cm, Couleur Marron + installation	12			
52	Rideaux stores vénitiens, 210x170 cm, Couleur Marron + installation	2			
53	Panneau mural pour 24 porte- clés	1			
	TOTAL HT				
	TVA 20%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de: .....dh HT soit  
.....dh TTC

Le fournisseur :

**APPEL D'OFFRES DCT-DRIN/ DCT-DRIN/02-15-FOURNITURE  
BUREAU-CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15  
RELATIF A L'ACHAT DEFOURNITURES DE BUREAU ET DE  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE  
POUR LA CELLULE OPERATIONNELLEDE L'APDN A ALHOCEIMA**

Arrêté le présent marché à la somme:.....  
:.....DH TTC

<b>DRESSE ET PRESENTE PAR</b>	<b>LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR</b>
<b>WISE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, COOPERATION ET PARTENARIAT</b>	
<b>APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LAPROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME</b>	

ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DE GOUVERNEMENT

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU  
NORD DU ROYAUME



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
APPEL D'OFFRES DCT/DRIN 02-15- FOURNITURE BUREAU-  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15  
RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE  
CONSOMMABLE INFORMATIQUE  
POUR LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA  
(Lot Unique)

( SEANCE PUBLIQUE )

EN DATE DU ...../...../..... A ..... HEURES

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

-----

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent appel d'offres est lancé par l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume comme Maître d'Ouvrage, dénommée dans ce qui suit "Agence" conformément aux dispositions prévues par 18 et 19 et 20 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012

Les sociétés soumissionnaires, dans le cadre du présent Appel d'Offres et la société adjudicataire sont désignées, dans ce qui suit, par "soumissionnaires".

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de l'Agence du 02 avril 2012 précité. Toute disposition contraire au règlement de l'Agence précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement de l'Agence précité.

Le règlement de consultation ainsi que le CPS, conformément au règlement de l'Agence, doit être signé par le Directeur ou son délégué avant le lancement de la procédure de passation du marché.

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de fournitures de bureau et de consommable informatique pour la Cellule Opérationnelle de l'APDN à Al-Hoceima

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui aux dynamiques de Développement Intégré dans les Territoires Ruraux du Nord.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidations judiciaires ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence.

#### ARTICLE 4 : DEPOT DE DOSSIERS

Les soumissionnaires devront obligatoirement déposer leurs offres conformément aux clauses de l'article 23 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 et aux prescriptions relatives dans l'avis de l'appel d'offres.

#### ARTICLE 5 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

##### 1. Un dossier administratif, composé des pièces

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité, conformément au modèle joint en annexe 1 ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au(x) signataire(s), où décisions déléguant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes ;
- c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire relatif à la réalisation du présent appel d'offres libellé au nom de l'APDN selon le modèle joint en annexe pour un montant d'un mille dirhams (1000 dirhams), ou les attestations de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu (modèle joint en annexe)
- f) Certificat du registre du commerce

##### 2. Un dossier " Technique ", composé des pièces suivantes :

- Une note détaillée indiquant les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir fiches indicatives en annexes n°4, 5 et 6) ;
- Les attestations des prestations similaires délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire (copies certifiées conformes à l'original) ;

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence, à savoir :

#### ARTICLE 6 : ECHANTILLONS

Le soumissionnaire est tenu de présenter des échantillons pour les fournitures de bureau. Le non dépôt d'échantillons des articles proposés par le soumissionnaire fait l'objet d'un rejet de l'offre par la commission de jugement des offres.

Les échantillons relatifs aux fournitures de bureau doivent être déposés au bureau d'ordre de l'Agence au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'ouverture des plis conformément à l'article 33 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012.

#### ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier de consultation comprend :

- copie de l'avis d'offres ;
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages ;
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe3) ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe1) ;
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe2) ;
- le présent règlement de la consultation.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de l'Agence précité.

#### ARTICLE 9 : REPARTITION EN LOTS

La présente consultation concerne un marché lancé en un lot unique.

#### ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION



Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau (x) indiqué (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

La publication de cet avis doit intervenir vingt et un jour (21) jours francs au moins avant la date fixée pour la réception des offres. Ce délai court à partir du lendemain de la date de publication de l'avis dans le journal paru dans le deuxième.

#### ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

#### ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

##### 1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant : o l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement précité ; o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

Les prix unitaires ainsi que les totaux du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être en outre présentés sur un support informatique (**CD**) pour leur vérification en séance tenante.

##### 2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) la première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.  
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

#### ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis. Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement de l'Agence précité sur les marchés publics.

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement précité sur les marchés publics, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence sur les marchés publics et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

#### ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### ARTICLE 16 : ANALYSE DES OFFRES

L'évaluation des offres sera opérée par la commission d'ouverture des plis sur la base des documents et renseignements fournis par les candidats (échantillons inclus pour les fournitures de bureau) dans le dossier de l'appel d'offres.

#### ARTICLE 17 : CRITERES DE JUGEMENT

1-L'évaluation des offres des concurrents sera faite conformément aux articles 35, 37, 38, 39,40 et 41 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012.

2-Le critère utilisé pour le choix de l'attributaire est l'offre la moins disante parmi les offres conformes sur le plan administratif, technique et des échantillons au présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel que soit le résultat.

#### ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les concurrents intéressés peuvent s'adresser à l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume – Service des moyens généraux.

#### ARTICLE 19 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes fixées dans les clauses techniques ; quand aucune norme applicable n'est mentionnée la norme faisant autorité en la matière et applicable au pays d'origine sera la norme la plus récemment définie par l'autorité compétente.

#### ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 sur les marchés publics, une préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part de sociétés étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 12 du présent

règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

#### ARTICLE 21 : MONNAIE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en monnaie nationale ; en dirhams.

#### ARTICLE 22 : LANGUE DE LIAISON-UNITE DE MESURES

Toute la correspondance et tous les documents seront établis en langue arabe ou en langue française à l'exclusion de toute autre langue.

Les unités de mesures utilisées seront celles du système international.

## ANNEXES

- ANNEXE 1: déclaration sur l'honneur ;
- ANNEXE 2: attestation de caution ;
- ANNEXE 3 : acte d'engagement ;
- ANNEXE 4:fiche sur les renseignements juridiques et administratifs
- ANNEXE 5 :note détaillée indiquant les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation des prestations ;
- ANNEXE 6 : note détaillée sur les moyens techniques de la société

## ANNEXE 1

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Mode de passation :** Appel d'offre ouvert sur offres de APPEL D'OFFRE OUVERT DCT/DRIN 02-15- FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15

**Objet du marché :** ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE POUR LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA

#### Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....  
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile à.....  
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....  
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....  
N° de Patente :.....  
N° du compte bancaire :.....

#### Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....  
Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société).  
Au capital de :.....  
Adresse du siège social.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....  
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....  
N° de Patente :.....  
N° du compte bancaire :.....

#### Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement de l'Agence précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

**Je certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

**Je reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du Règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

## ANNEXE 2

### **Entête Banque**

### **CAUTION PROVISOIRE**

Nous soussignés, Banque.....

(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit "l'Agence", demeurant au 3 Angle Avenue Sijilmassa et Abijarir – B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tanger, et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire au titre de la fourniture de matériel, soit un montant de ....., au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

**ANNEXE 3**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A.Partie réservée à l'administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des APPEL D'OFFRES OUVERT DCT/DRIN 02-15-FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE INFORMATIQUE COP/26-15  
du .....

**L'objet :ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE POUR LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du Règlement de l'Agence du 02 avril 2012, fixant les conditions et les formes de passations des marchés spécifiques de l'Agence du Nord.

**Partie réservée au concurrent**

**b) Pour les personnes physiques :**

Je soussigné :.....

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente :.....

**c) Pour les personnes morales :**

Je soussigné :.....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :.....

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à

.....(localité), Sous le numéro.....

Fait à.....le.....



## ANNEXE 4

### F FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA SOCIÉTÉ (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### I- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRALES :

Nom officiel et raison sociale de la société .....

.....

Adresse complète du siège social .....

.....

\* Téléphone N° : .....

\*Téléfax N° : .....

- Année de fondation .....

- Régime juridique (Forme) .....

- Capital social .....

- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :

1/ .....

2/ .....

3/ .....

- Relation et activités générales de la société :

\* Groupe financier en ..... relation avec la société

\* Maison mère, filiales, agences : .....

\* Registre du Commerce : .....

\* C.N.S.S : .....

\* Compte bancaire : .....

\* Identification fiscale : .....

#### II- ETAT FINANCIER :

\* Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....

.....

.....

## ANNEXE N° 5

### **FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION** (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### **I - MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations et travaux objets du présent Appel d'Offres.

#### **II - MOYENS LOGISTIQUES :**

La société indiquera le total des moyens logistiques dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel (type, puissance, version...), l'année d'acquisition ainsi que l'importance qu'il doit jouer dans la confection du produit objet de l'Appel d'Offre.

**ANNEXE 6**  
**FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES**  
**TECHNIQUES DE LA SOCIETE.**  
**(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)**

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....

.....  
 .....  
 .....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....

.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINE .....

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*) :

DESIGNATION DES TRAVAUX (**)	IMPORTANCE DES TRAVAUX		DELAIS CONTRACTUELS	DELAIS EFFECTIFS DE REALISATION	ANNEE D'EXECUTION	MAITRE D'OUVRAGE
	Qté	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(\*\*) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**ROYAUME DU MAROC**

**Agence pour la Promotion et le Développement Economique  
et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N°: DCT/DRIN 02-15 FOURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE**

**INFORMATIQUE COP/AH/26-15**

(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre du projet d'appui aux dynamiques de développement intégré dans les territoires ruraux du nord dans la Province d'Al Hoceima, il sera procédé **le 15 avril 2015 à 10 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord**, sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir , Quartier Administratif , Tanger, à l'ouverture des plis relatifs aux :

**L'achat de fourniture de bureau et de consommable informatique  
pour la Cellule Opérationnelle de l'APDN à Al-Hoceima**

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord ([www.apdn.ma](http://www.apdn.ma)) ou du site [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : un mille dirhams (1 000 Dirhams).

L'estimation du coût de la prestation est fixée à : Deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent trente-trois dirhams et quatre-vingt centime (299 233,80 DH TTC).

**Les échantillons demandés dans le règlement de consultation doivent être déposés auprès du bureau du maître d'ouvrage au plus tard le 14 avril 2015 à 16h30.**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Contact**

Mlle Fatima Zahra HASSANI – Département marchés  
Tél. : +212.539. 94.32.88/90 – Fax : +212.539. 94.19.11 - E.mail : [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

**3, angle rues Sijelmassa et Abou Jarir Tabari B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tanger**

## المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية  
في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:  
DCT/DRIN 02-15 FURNITURE BUREAU-CONSOMMABLE

INFORMATIQUE COP/AH/26-15

(جلسة عمومية)

في إطار برنامج التنمية القروية لإقليم الحسيمة ، سيتم يوم **15 أبريل 2015** على الساعة العاشرة صباحا بمقر وكالة الشمال ، الكائن ب ملتقى زنقة سجماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة ، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

شراء اللوازم المكتبية والمستلزمات المعلوماتية للخلية التنفيذية لوكالة انعاش وتنمية الشمال بالحسيمة

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي : [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma) او [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)
- من خلال الموقع التالي [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: ألف درهم (1 000.00) درهم.

كلفة تقدير اللوازم محددة من طرف صاحب المشروع في: مائتان و تسعة وتسعون ألف ومائتان وثلاثة وثلاثون درهم وثمانون سنتيم (299 233,80 درهم)

**توضع العينات المطلوبة بنظام الاستشارة بوكالة إنعاش وتنمية الشمال قبل 14 أبريل 2015 على الساعة الرابعة والنصف بعد الزوال كآخر أجل.**

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد 23 و 25 و 26 و 28 المنصوص عليها في مدونة الصفقات العمومية الخاصة بالوكالة الصادر في 02 أبريل 2012 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما ايداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة

### للإتصال:

فاطمة الزهراء حساني - قسم الصفقات  
الهاتف: +212.539.94.32.88/90 / الفاكس +212.539.94.19.11 / [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)  
وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة  
ملتقى زنقة سجماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة